

3.—Résumé statistique des pensions de vieillesse, par province, au 31 décembre 1945—fin

Détails	Saskatchewan	Alberta	Colombie Britannique	Territoires du Nord-Ouest	Total
	Loi en vigueur le 1er mai 1928	Loi en vigueur le 1er août 1929	Loi en vigueur le 1er septembre 1927	Arrêté en conseil du 25 janvier 1929	
Pensionnaires au 31 décembre 1945 nomb.	13,193	11,884	16,213	11	193,648
Moyennes mensuelles.....\$	24.59	24.12	24.37	24.09	-
Pourcentage de pensionnaires par rapport à la population totale, 1945.....	1.56	1.44	1.71	0.09	-
Pourcentage de personnes de 70 ans ou plus par rapport à la population totale.....	3.59	3.35	4.97	1.52	-
Contribution du gouvernement fédéral depuis l'adoption de la loi jusqu'au 31 décembre 1945.....\$	28,494,772	23,204,495	31,998,301	30,251	369,488,896

L'application par le Fédéral de la loi des pensions de vieillesse a été transférée au Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social en 1945. Le tableau 4 fait voir la contribution fédérale aux dépenses des provinces pour les pensions de vieillesse au cours des années civiles 1939-45. La contribution fédérale totale, depuis l'entrée en vigueur de la loi, est indiquée par province au tableau 3.

4.—Contribution fédérale aux pensions de vieillesse, par province, 1940-45

Province et territoire	1940	1941	1942	1943	1944	1945
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Ile du Prince-Edouard.....	202,581	201,124	201,235	246,974	310,884	317,646
Nouvelle-Ecosse.....	1,937,656	1,938,803	1,942,586	2,063,739	2,661,149	2,879,679
Nouveau-Brunswick.....	1,554,453	1,553,425	1,594,770	1,666,318	2,254,359	2,470,325
Québec.....	7,472,965	6,734,570	6,953,721	7,958,042	10,125,809	10,680,055
Ontario.....	9,830,306	9,772,280	9,675,804	9,778,542	12,047,712	12,955,853
Manitoba.....	2,069,615	2,097,840	2,090,650	2,030,837	2,723,390	2,650,271
Saskatchewan.....	1,954,078	1,995,789	2,046,196	2,138,325	2,818,034	2,860,063
Alberta.....	1,774,810	1,791,483	1,823,369	1,968,091	2,347,231	2,490,931
Colombie Britannique.....	2,313,433	2,385,282	2,439,747	2,643,686	3,167,470	3,414,137
Territoires du Nord-Ouest.....	1,648	1,879	2,078	2,016	2,946	3,404
Totaux.....	29,141,545	28,472,475	28,770,156	30,496,570	38,458,984	40,723,364

Pensions aux aveugles.—En vertu d'une modification à la loi des pensions de vieillesse de 1937, une pension sera versée à toute personne aveugle de plus de 40 ans. Les conditions à remplir pour une personne qui demande une pension pour cause de cécité sont données aux pp. 720-721 de l'Annuaire de 1941. Le revenu maximum (pension comprise) est plus élevé dans le cas d'un pensionné aveugle. Le revenu maximum dans différents cas est prévu dans la loi des pensions de vieillesse. Les modifications apportées en vertu de la loi des mesures de guerre s'appliquent aux pensionnés aveugles.

Au 31 décembre 1945, la moyenne des pensions versées dans chaque province est la suivante: Ile du Prince-Edouard, \$22.35; Nouvelle-Ecosse, \$24.17; Nouveau-Brunswick, \$24.61; Québec, \$24.71; Ontario, \$24.69; Manitoba, \$24.80; Saskatchewan, \$24.83; Alberta, \$24.45; Colombie Britannique, \$24.58.